

PROCES-VERBAL

Séance du 27 Juin 2022

L' an 2022 et le 27 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mme CHEDRI Timmy, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUARD Thérèse à M. ROUSSEAU Jean-Claude, MARSAN Dominique à M. VIEIRA José, RIEL Aurélie à Mme CHEDRI Timmy, MM : BARRÉ Patrick à M. MOAL Eric, GAFFIERO Cyril à M. VIEIRA José
Absente : Mme TRÉBER Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

A été nommée secrétaire : M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Décision modificative

Groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023 - 2026

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Avant d'ouvrir la séance, M. le maire demande de faire une minute de silence à la mémoire de Mme Annie MICHEL, directrice de l'école primaire de Valence-en-Brie.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 9 mai 2022

DELIB2022_32 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts, entretien de la voirie (balayage);

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

la création à compter du 16 juillet 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 16 juillet 2022 au 15 juillet 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2022_33 : Décision modificative

M. le Maire indique que suite à la dissolution du SIVU de transport scolaire à destination d'Avon et Fontainebleau et du collège du Vulaines-sur-Seine, il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la M57 pour pouvoir constater l'impact budgétaire de cette dissolution

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2022 comme suit :

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
002	002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+ 32,58

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2022_34 : Groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023 - 2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2022_35 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2022_36 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Valence-en-Brie afin de part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- *Bouclier de sécurité* : le Département de Seine-et-Marne propose aux communes une subvention pour la pose de caméras de vidéosurveillance. Une étude a été demandée à IB'SON pour la pose de 5 caméras supplémentaires :
 - o 1 caméra sur le pignon de l'église pour visionner l'entrée de la salle des fêtes,
 - o 1 caméra sur le pignon de la salle des fêtes pour visionner l'entrée du bois,
 - o 1 caméra sur la façade arrière de la mairie,
 - o 1 caméra en face du cimetière,
 - o 1 caméra en face du parking du cimetière.

L'entreprise prépare également le dossier de demande de subvention auprès du département.

- *Convention de participation en Prévoyance et santé pour les agents communaux* : le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose aux communes qui le souhaitent de participer à une procédure de mise en concurrence pour le marché de la prévoyance et santé pour leurs agents territoriaux. Pour l'instant, il n'y a aucune obligation légale mais à terme, les collectivités devront verser une participation financière aux contrats de protection sociale souscrits par les agents des collectivités. Il y aura deux choix possibles pour les collectivités :
 - o La participation sera versée à l'agent titulaire d'une mutuelle labellisée par la Direction Générale des Collectivités Locales,
 - o Une convention d'une durée de 6 ans avec un prestataire choisi et la commune verse une participation aux agents qui y adhèrent.

La participation communale sera décidée en conseil municipal.

- *Recensement de la population en 2023* : un courrier émanant de l'INSEE est arrivé en mairie. Il y est indiqué que le recensement de la population aura lieu du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023. Afin de le préparer au mieux, l'INSSE demande que soit nommé un coordonnateur et deux agents recenseurs. M Racine demande aux membres du conseil municipal qui souhaite occuper la fonction de coordonnateur. Mme Chédri se propose car elle a déjà eu cette fonction lors du précédent recensement de la population en 2017. M. Rousseau demande comment vont être choisis les agents recenseurs car il faudrait proposer cette fonction à d'autres personnes du village. M. Racine répond que les agents recenseurs ne seront pas les mêmes que ceux des précédents recensements.
- *Horaires été de la mairie* : du lundi 11 juillet au vendredi 19 août 2022, la mairie sera ouverte au public les lundis, mercredis et vendredis après-midi.
- *Problème de stationnement rue Emile PARQUET* : la mairie reçoit régulièrement des mails du SMITOM car le camion de ramassage des ordures ménagères ne peut pas passer dans la rue Emile PARQUET (du n°1 jusqu'au n° 13) du fait du stationnement gênant des véhicules. Lors d'un feu de cuisine, les sapeurs-pompiers n'ont pas pu circuler dans la rue et ils ont dû finir le chemin jusqu'à la maison concernée à pieds. Des actions ont été mises en place pour pouvoir régler le problème :
 - o Un flyer mis sur les voitures,
 - o Un courrier dans les boîtes aux lettres des personnes concernées,
 - o Passage de la gendarmerie.
 Un projet de stationnement interdit dans ce tronçon de rue est en attente mais il est également possible de délimiter des places avec des pointillés en laissant une largeur de 4 mètres à la route. M. Rousseau demande quelles propositions la mairie peut-elle faire. M. Racine répond que les véhicules ne sont pas rentrés dans les propriétés. Après débat, le conseil municipal s'arrête sur la délimitation de place en pointillé.
- *Point accueil informatique* : l'ancien ordinateur de la mairie a été révisé et est disponible. La commission sociale va se réunir afin de définir les modalités de son utilisation par le public.
- *Bois LE PARC* : une consultation citoyenne va être proposée en septembre/octobre 2022 aux valençois afin de connaître quelle utilisation ils souhaitent pour ce bois qui est situé derrière la salle des fêtes. Une réunion publique va être organisée courant septembre 2022 à la salle des fêtes. Il y est prévu la création d'une liaison douce avec accès PMR.
- *Eco-pâturage dans le bois LE PARC* : afin de débroussailler ce bois, il est prévu de mettre en place un éco pâturage. Le principe est d'y faire venir des chèvres qui vont débroussailler le terrain. Une clôture est à prévoir.
- *Remerciement de la Compagnie du Javot* : un courrier de remerciement émanant de la compagnie du Javot pour les investissements effectués dans la salle des fêtes est arrivé en mairie. Il y est également indiqué que l'association devrait faire une représentation théâtrale à la salle des fêtes courant février 2023.
- *Collecte des piles-SMITOM* : l'école de Valence-en-Brie est arrivée troisième lors du concours de collecte de piles qui a eu lieu de janvier à avril 2022. Ce sont plus de 330

kg de piles que les enfants ont ainsi collectés. Une remise de prix aura lieu le jeudi 30 juin 2022 à 10h à l'école de Pamfou. M. Vieira y représentera la commune.

- *Sonnerie des cloches de l'église* : l'entreprise BODET va intervenir le lundi 4 juillet pour la maintenance annuelle du clocher de l'église. M. Racine souhaite profiter de ce passage pour refaire sonner toutes les heures les cloches de l'église et ce toute la semaine de 8h à 20h. Il demande et obtient l'accord du conseil municipal. M. Charpentier-Liegey souhaite que l'entreprise BODET laisse une mode d'emploi du fonctionnement afin de pouvoir intervenir en cas de problème.
- *Animation du 1^{er} juillet à l'école primaire* : du fait des derniers événements, beaucoup d'incertitude demeure quant au déroulé de cet après-midi. Il faudra également trouver une solution de remplacement pour le personnel qui souhaite assister aux obsèques de Mme MICHEL.
M. Racine donne rendez-vous aux membres du conseil à 17h15 à l'école.

Tour de table :

Mme Chédri : la commission sociale va procéder à la distribution de l'enquête pour le plan canicule 2022. Les personnes concernées ont plus de 65 ans.

M. Moal : remercie le comité des fêtes pour l'organisation de Culture en jardins qui s'est très bien passée. L'association a assuré tous les repas. Le comité des fêtes se réunira le mercredi 29 juin pour son assemblée générale. Il lance un appel aux bénévoles.

M. Duflot : le conseil d'école a eu lieu le jeudi 9 juin. Il y aura une dizaine d'enfants en moins pour la rentrée de septembre contrairement aux prévisions.
Le banc en couleur a été installé. Les enfants l'appellent le banc de l'amitié.
L'Info Valence va démarrer. Il sera édité sur l'imprimante de la commune et permettra de faire une économie d'environ 600 € par édition.

M. Vieira : les travaux de la boulangerie sont à l'arrêt. L'entreprise est en attente des menuiseries. Il y avait un problème de rail pour fermer la porte. Le système est à revoir. Un jeune boulanger est intéressé pour s'installer. Il est en train de voir pour investir dans le matériel.

Les travaux de la salle des archives ont démarré.

Un relevé topographique a été demandé pour le bois LE PARC situé derrière la mairie.

L'agence routière territoriale titille sur l'accès PMR prévu devant la boulangerie et ce malgré les plans et les explications fournis. Ils n'arrivent à calculer la pente entre 2 points.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à dix-neuf heures.

En mairie, le 29/06/2022
Le Maire, Pierre RACINE

